



Droit aux assedics, licenciement pour absences injustifiées

Par **Cerdjgirl**, le **04/05/2011** à **19:02**

Bonjour,
Je suis dans mon entreprise depuis octobre 2010.
Mais ça ce passe mal. J'ai vu un avocat mais je n'ai pas posé une question primordiale :
Si mon employeur n'accepte pas une rupture conventionnelle, et que je serais absente (pour morte) et qu'il me licencie après toute la procédure appliquée, ai-je droit aux assedics?
Mon cas paraît moins grave que d'autres, mais je ne supporte plus ses sauts d'humeur et s'énerver contre moi, à m'exploiter (ménage 2 soirs pas semaine car absences des femmes de ménages ces jours-ci, GRANDE SURFACE de nettoyage, carreaux etc...) à me manquer de respect et me menacer de me virer "en se quittant bon amis" (alors que mon travail et apprécié de ma responsable. Ma responsable qui depuis qu'elle a appris le sujet de cette "réunion" me saque).
Je ne peux pas rester sans indemnisations ! (Je cherche du travail ailleurs depuis 3 jours). Pour tout dire, je suis perdu! :(
Merci par avance,
Cordialement.

Par **Cornil**, le **08/05/2011** à **17:32**

Bonsoir "cerdjgirl"
Oui si tu es licenciée pour faute grave suite à un abandon de poste, tu bénéficieras des ASSEDIC contrairement à ce que pensent 80% des salariés.
Mais le problème n'est pas là: l'employeur n'est nullement **obligé** de te licencier et peut tout simplement continuer indéfiniment à te faire des bulletins de salaire à zéro pour absence!
Je te conseille effectivement en cas de refus de rupture conventionnelle de chercher un autre emploi avant de démissionner.
Bon courage et bonne chance.

Par **Cerdjgirl**, le **09/05/2011** à **21:20**

Merci beaucoup. Je pense que je vais me rebeller car je suis pas du tout respectée.

Par **Cornil**, le **09/05/2011** à **21:38**

Bonsoir "cerdjgirl"
Si par te "rebeller", tu entends faire un abandon de poste, je t'aurai prévenue! rnsi l'employeur ne te licencie pas, tu es coincée: sans revenu, difficile de trouver un nouvel employeur sans certificat de travail attestant de ta liberté à prendre un nouvel emploi, obligée de "démissionner en rase campagne" finalement.
Bon courage et bonne chance.

Par **Cerdjgirl**, le **09/05/2011** à **22:07**

Oui oui lool j'ai bien compris, je ne ferais pas un abandon de poste mais je vais plus me laisser faire, je vais lui répondre et me "rebeller" = "foutre pression" pour qu'il me licencie. Sinon bah je démissionnerai si vraiment je ne tiens plus. MERci beaucoup en tout cas.

Par **Cornil**, le **09/05/2011** à **23:12**

c4est mieux...Bon courage!